

DECISION DU PRESIDENT N° DECTDM_22_048

Modification de la régie d'avances Animation Jeunesse

Le Président de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération,

Vu la délibération du Conseil d'agglomération n°DELTDMC_22_047 en date du 28 mars 2022 donnant délégation à Monsieur le Président de Terres de Montaigu,

Vu le décret n°2012-1246 en date du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,

Vu les décisions n°2008-227 en date du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu l'article R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et leurs établissements publics locaux,

Vu les décisions n°DECTDM_20_018 en date du 20 février 2020 portant création d'une régie d'avances pour l'Animation Jeunesse, n°DECTDM_20_020 en date du 20 février 2020 portant création d'une sous-régie d'avances pour l'Animation Jeunesse Cugand, n°DECTDM_20_021 en date du 20 février 2020 portant création d'une sous-régie d'avances pour l'Animation Jeunesse La Bernardière,

Considérant que, les services Animation jeunesse ont été redéployés sur de nouveaux espaces, il convient de mettre à jour les régies,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 12 septembre 2022,

DÉCIDE

ARTICLE 1

La régie d'avances Animation Jeunesse est installée à la Maison des Rochettes, Avenue Villebois Mareuil – MONTAIGU-VENDEE, à compter du 1^{er} septembre 2022.

ARTICLE 2

La sous-régie d'avances Animation Jeunesse Cugand est installée Salle du Mingot, rue du Président Auguste Durand - CUGAND, à compter du 1^{er} septembre 2022.

ARTICLE 3

La sous-régie d'avances Animation Jeunesse La Bernardière est installée au foyer des jeunes, place du Lavoir – LA BERNARDIERE, à compter du 1^{er} septembre 2022.

ARTICLE 4

Les autres articles demeurent inchangés.

ARTICLE 5

Le Directeur Général des services de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations et dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Vendée et au Comptable de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale.

Fait à Montaigu-Vendée

Signé électroniquement par : Antoine
Chereau
Date de signature : 19/09/2022
Qualité : Président de Terres de
Montaigu Communauté
d'agglomération

Monsieur le Président

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de la réception en Préfecture et de son affichage*
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6 allée de l'île Glonette 44041 NANTES Cedex – dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification*